

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22_CM_03_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ
M. CALAS, Adjoint,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 01 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses article 1636 B septies et 1639 A,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le vote du budget 2022 de la Ville qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 14 594 172 € et pour l'investissement à 9 251 162 €, sans recours à l'augmentation des taux des impôts directs locaux,

Vu que suite à la réforme de la taxe d'Habitation mise en place en 2018, bénéficiant à 80 % des contribuables, cette réforme est étendue à la totalité des contribuables courant 2023. Il n'est plus nécessaire de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation.

Je vous rappelle que depuis l'année 2021 le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales a été mis en œuvre. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il sera appliqué à chaque commune un coefficient correcteur communal calculé comme suit :

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$$

Rappelle à l'assemblée que la commune de Balaruc-les-Bains, au même titre que les collectivités territoriales dans leur ensemble, est soumise à d'importantes contraintes financières qui pèsent sur sa marge de manœuvre à destination de ses administrés. Ainsi, la baisse importante des dotations de l'Etat depuis 2015, associée à un faible dynamisme des bases fiscales, grève le budget communal. A cette raréfaction des ressources s'associent de fortes tensions sur les dépenses d'intervention, notamment dans un contexte de réelles difficultés dans lequel les communes sont particulièrement sollicitées.

Malgré cet environnement difficile, la Municipalité a fait le choix depuis 2008, année de la crise financière qui a secoué l'ensemble des pays, de ne pas augmenter les impôts locaux et de limiter le recours à l'emprunt, tout en portant son effort sur l'investissement nécessaire au maintien de notre station thermale au premier rang national.

Pour 2022, il est proposé, malgré le contexte financier fortement dégradé suite à l'impact de la crise sanitaire, des mesures de confinement et de la décision administrative de fermeture des thermes, de maintenir les taux d'imposition 2022 à leur niveau de 2008.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est décomposé comme suit :

- Taux communal propre à la commune	28.14 %
- Taux départemental	21.45 %
- Taux global 2021	49.59 %

Le taux correcteur s'appliquant à Balaruc-les-Bains est de 0.817819

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de reconduire en 2022 les taux d'imposition votés en 2021, en appliquant à chacun d'entre eux un coefficient de variation uniforme de 1 ;
- de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2022 à :
 - Foncier bâti **49,59 %**
 - Foncier non bâti **59,64 %**

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

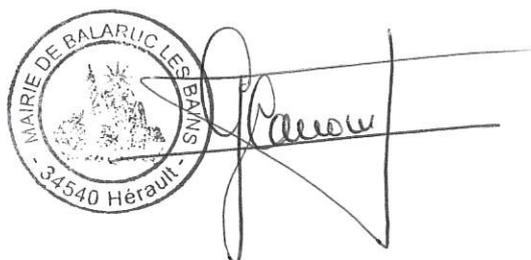
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** pour **2022**, la reconduction des taux d'imposition votés en 2021, en appliquant à chacun d'entre eux un coefficient de variation uniforme de 1 ;
- **Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2022 à :
 - Foncier bâti **49,59 %**
 - Foncier non bâti **59,64 %**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 25/3/22
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :			
a. Personnes de condition modeste	6 847		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	13 329		
d. Locaux industriels	41 228		
Taxe foncière (non bâti) :	209		
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0		
a. Réduction des bases des créations d'établissements			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire			
c. Base minimum			
d. Locaux industriels			
e. Autres allocations			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :			
Dotations pour perte de THLY :	0		
Dotations TH (Mayotte) :			
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,818280		

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	392 283
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	531

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	4 547 352
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	4 488 726
c. Bases des locaux vacants soumis à THLY	13,15
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	>>>

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 – col. 15)	Taux plafonds communaux dépassés pour 2022 (col. 14 – col. 15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
	national	départemental				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe foncière (bâti).....	37,72	49,63	2,11000	121,97	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti).	50,14	84,43	5,11000	205,97	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national >>>	communale >>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		39,89

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>
communale	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	39,89
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.. x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

différence de ressources **D** = **E**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{Produits nets de TFPB perçus en 2020}} = 1 + \frac{-1\,057\,060}{5\,816\,956} = 0,818280$ **E**

TFPB « après réforme » **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22_CM_03_002ter-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ  
M. CALAS, Adjoint,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,  
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,  
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

**Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 2 : Versement d'acomptes sur subventions aux associations – Exercice 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la Ville,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

**Rappelle** à l'assemblée que le compte 65748 « Subventions autres personnes de droit privé » a été crédité d'un montant de 354 450 € au budget primitif 2022 de la Ville voté le 09 février 2022. En revanche, la répartition de ce montant aux associations n'a pas été, à ce jour, votée par le Conseil Municipal.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre aux associations d'assurer la continuité de leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'acomptes sur subventions 2022 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 90 500 € :

| <i>Nom de l'association</i>        | <i>Subvention 2021</i> | <i>Acompte 2022</i> | <i>Imputation</i> |
|------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Acte Culture</b>                | 35 000 €               | <b>17 500 €</b>     | 30 / 65748        |
| <b>Boule d'Azur</b>                | 43 876 €               | <b>16 000 €</b>     | 326 / 65748       |
| <b>Comité des Fêtes</b>            | 30 000 €               | <b>15 000 €</b>     | 30 / 65748        |
| <b>Office Municipal des Sports</b> | 57 050 €               | <b>20 000 €</b>     | 326 / 65748       |
| <b>Stade Balarucois</b>            | 61 125 €               | <b>22 000 €</b>     | 326 / 65748       |

- De dire que ces acomptes seront déduits des subventions 2022 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'acomptes sur subventions 2022 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 90 500 €,
- **Dit que** ces acomptes seront déduits des subventions 2022 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le 25/3/22**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22\_CM\_03\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ
M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Camille VALLET à Claude MERIEAU**
- **Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS**
- **Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS**
- **Laure SORITEAU à Didier CALAS**
- **Eddy DORLEANS à Brigitte LANET**
- **Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE**

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 3 : Modification de l'article 40 des statuts de la SPLETH sur l'affectation des pertes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales ainsi que sa circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L1524-3 et suivants relatifs aux dispositions propres aux sociétés d'économie mixtes locales et applicables aux sociétés publiques locales, et le titre III relatif aux sociétés publiques locales,

Vu les articles L225-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés anonymes,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 en date du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu les statuts de la SPLETH, notamment son article 40,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'article 40 des statuts de la SPLETH indique que l'affectation des pertes s'impute automatiquement sur les bénéfices.

Or il apparaît opportun de supprimer la référence à un compte spécial pour garantir à la SPLETH plus de flexibilité dans l'affectation des pertes. En pratique, cette suppression permettra d'imputer les pertes sur les autres réserves et d'éviter de conserver un report à nouveau jusqu'à l'épuration totale du déficit. Ainsi, il est proposé de modifier l'article 40 de la manière suivante :

« *L'affectation des pertes, s'il en existe, doit être décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle* ».

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la modification de l'article 40 des statuts de la SPLETH afin que l'affectation des pertes, s'il en existe, soit décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR 23 ABSTENTIONS 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** La modification de l'article 40 des statuts de la SPLETH afin que l'affectation des pertes, s'il en existe, soit décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

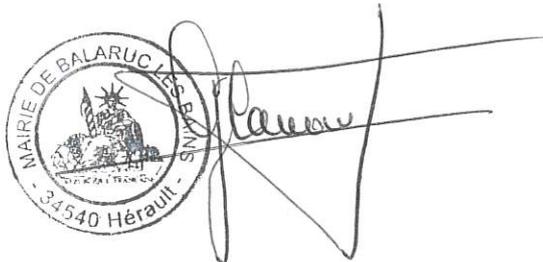
Transmis en Préfecture

Le 25/3/22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22_CM_03_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ M. CALAS, Adjoints,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,  
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,  
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 4 : Marché public - Approbation de la Convention constitutive de groupement pour l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranée – Autorisation de signature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes

**Vu** le projet de Convention constitutive d'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit

**Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Notre collectivité a des besoins en matière d'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales.

La Collectivité Sète Agglopôle Méditerranée dans une démarche de mutualisation a proposé la création d'un groupement de commandes publiques pour l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit avec pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Pour la Ville de Balaruc-les-Bains le montant annuel **HT** est de **33 500 €** répartis comme suit :

Lot 1 : Copieurs professionnels noir et blanc et couleurs, imprimantes départementales à haut débit : 33 500 €

Lot 2 : Copieurs spécifiques très haut débit (imprimerie) : 0 €

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention annexée.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

Sète agglopôle méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour le présent accord-cadre passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

~~Le service Achat procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.~~

Sète agglopôle méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le montant total maximum du marché sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de **3 483 516,80 € HT**.

Par conséquent, il vous est proposé :

**D'approuver :** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour la consultation « Groupement pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit ».

**D'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**D'autoriser :** Le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus renseigné.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour la consultation « Groupement pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit ».
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.
- **Autorise** Le Président de Sète Agglomération Méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus renseigné.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

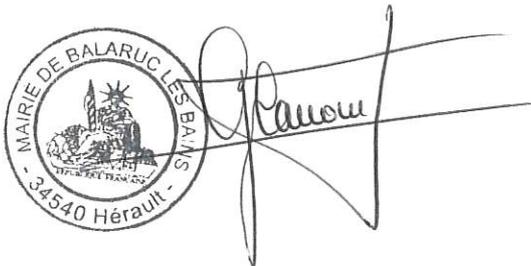
**Transmis en Préfecture**

Le 25/3/22

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



MAIRIE DE BALARUC LES BAINS  
34540 Hérault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22\_CM\_03\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/005

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 5 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- D'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs au 23 mars est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs joint en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 25/3/22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Gérard Canovas

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 MARS 2022

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Directeur Général des Services	DGS 20 000<<40 000 hab.	1	1	0	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	2	2	0	
EMPLOI FONCTIONNEL		3	3	0	
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché hors classe	1	1	0	1 détachement sur emploi fonctionnel
	Attaché principal	2	2	0	2 détachements sur emploi fonctionnel
	Attaché	3	1	2	1 détachement autre collectivité + 1 disponibilité
Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0	
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0	
	Rédacteur	7	7	0	
Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm principal de 1ère classe	13	13	0	
	Adjoint Adm principal de 2ème classe	4	4	0	
	Adjoint administratif	4	3	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		37	34	3	
Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur principal	2	2	0	
	Ingénieur	4	4	0	
Techniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	2	2	0	
Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise principal	9	9	0	
	Agent de maîtrise	12	12	0	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 1ère classe	16	15	1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	18	17	1	1 disponibilité
	Adjoint Technique	34	30	4	2 disponibilité
FILIERE TECHNIQUE		97	91	6	
Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 2ème classe	1	0	1	
	Assistant de conservation	1	1	0	
FILIERE CULTURELLE		2	1	1	
Educatrices Territoriales APS (Cat. B)	Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	0	
	Educateur APS	1	1	0	
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. A)	Educateur de jeunes enfants	2	1	1	1 détachement autre collectivité
A.T.S.E.M. (Cat. C)	ATSEM Principal de 1ère classe	7	6	1	
	ATSEM Principal de 2ème classe	2	1	1	
FILIERE SOCIALE		11	8	3	
Puéricultrices Territoriales (Cat. A)	Puéricultrice hors classe	1	1	0	
Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	3	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5	0	
Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chef de service de PM principal de 1ère cl.	1	1	0	
Agents de Police Municipale (Cat. C)	Brigadier chef principal	5	5	0	
	Gardien-brigadier	3	1	2	
FILIERE SECURITE		9	7	2	
Animateurs Territoriaux (Cat. B)	Animateur principal de 1ère classe	1	1	0	
	Animateur principal de 2ème classe	1	1	0	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0	
	Adjoint d'animation	7	7	0	
FILIERE ANIMATION		10	10	0	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal	1	1	0	
Emploi de catégorie A	Responsable Juridique et Marchés Publics	1	1	0	
EMPLOI CONTRACTUEL		2	2	0	
Total des emplois permanents à temps complet		178	163	15	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique	1	1	0	93%
	Adjoint technique	1	1	0	80%
	Adjoint technique	1	1	0	66%
	Adjoint technique	1	1	0	43%
FILIERE TECHNIQUE		4	4	0	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	1	1	0	85%
FILIERE ANIMATION		1	1	0	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint administratif	1	1	0	80%
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	0	
Total des emplois permanents à temps non complet		6	6	0	
TOTAL		184	169	15	

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Adjoints techniques (cat. C)	Adjoint technique	25	15	10	
Catégorie B	Moniteur de voile	4	0	4	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	0	4	
Catégorie C	Adjoint administratif	3	0	3	
Catégorie C	Adjoint technique	8	8	0	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	12	0	
EMPLOIS SAISONNIERS		56	35	21	
CAPA travaux paysagers		2	1	1	
CAP agent de propreté et d'hygiène		1	0	1	
CAP maintenance des bâtiments de collectivité		1	0	1	
DEAP auxiliaire de puériculture		1	1	0	
CONTRAT APPRENTISSAGE		5	2	3	
TOTAL GENERAL		245	206	39	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22_CM_03_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ M. CALAS, Adjoint,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,  
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,  
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 6: Information de mise à disposition**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et notamment son article 1 ;

L'Assemblée délibérante est informée de la mise à disposition à temps partiel des fonctionnaires territoriaux cités ci-dessous :

- De M COLELL Laurent, Educateur A.P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mis à disposition auprès du Tennis Club Balarucois, à raison de 231 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable.
- De M SEVE Clément, Adjoint territorial d'animation, est mis à disposition auprès de la Boule d'Azur, à raison de 300 heures et de l'Office Municipal des Sports à raison de 252 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable.

L'Assemblée délibérante est informée de la mise à disposition à temps complet des fonctionnaires territoriaux cités ci-dessous :

- De M LORENZO Joël, Agent de maîtrise est mis à disposition auprès de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes à raison de 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans renouvelables,
- De M MATEOS Jean-Marc, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est mis à disposition auprès de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes à raison de 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans renouvelables,
- De M PASTRE Thierry, Agent de maîtrise principal est mis à disposition auprès de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes à raison de 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans renouvelables,

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte.

L'assemblée :

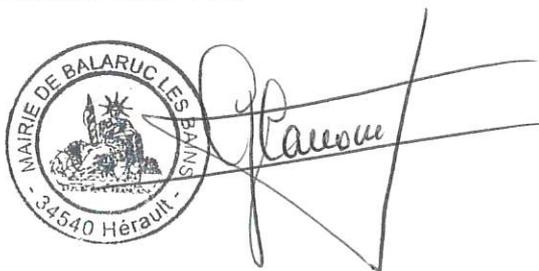
### PREND ACTE

- **Prend acte** de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
Le 25/3/22  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22\_CM\_03\_007bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/007

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ M. CALAS, Adjoint,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 7: Tarification Marchés artisanaux nocturnes / rectificatif tarif Foires aux livres » - Complément délibération n° 17/CM/12/012 du 13 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et L2122-1 à L2122-3 qui précisent les principes d'utilisation du domaine public ainsi que les conditions de son utilisation et les articles 2125-1 à L2125-6 relatifs à la redevance pour occupation de domaine public ;

Vu la délibération n° 17/CM/12/012 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs des droits de place / redevance d'occupation du domaine publics ;

Considérant que la ville a institué des redevances pour l'occupation de son domaine public, pour les droits de place ;

Considérant l'erreur matérielle de la délibération n°22/CM/02/012 du 9 février 2022 créant un tarif pour l'occupation du domaine public à l'occasion de foires aux livres qui par la présente sera annulée ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de modifier la tarification pour l'organisation de « Foires aux livres » ainsi que de Marchés artisanaux « nocturnes » ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous :

La diversité culturelle permet de favoriser la rencontre de toutes les expressions et de leurs supports : de la littérature au spectacle vivant, en passant par les arts visuels.

Forte de ce constat, la Ville souhaite participer au développement de la lecture publique, par la mise en place d'initiatives telles que l'organisation de foires aux livres. Pour permettre cela, il convient donc de fixer un tarif d'occupation du domaine public par délibération, or la délibération du 09 février dernier est entachée d'une erreur matérielle quant à la fixation de ce tarif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa redynamisation commerciale et économique, suite à la crise COVID, la Ville souhaite accompagner la démarche de l'Association des Artisans et Producteurs d'Occitanie (AAPO), concernant l'organisation de marchés artisanaux nocturnes, durant la période estivale.

Pour permettre l'organisation de ce marché nocturne, il convient également d'établir une tarification spécifique pour l'occupation du Domaine Public.

Foires/Braderies

	TARIFS 2022
Marchés artisanaux nocturnes - redevance forfaitaire par manifestations	125.00 €
Foires aux livres – redevance annuel pour 8 foires	120.00 €

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'annuler, et de remplacer par la présente, la délibération n°22/CM/02/012 du 9 février 2022 ;
- D'approuver la création du tarif pour les marchés artisanaux nocturnes.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Annule**, et remplace par la présente, la délibération n°22/CM/02/012 du 9 février 2022 ;
- **Approuve** la création du tarif pour les marchés artisanaux nocturnes.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 25/3/22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22_CM_03_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ M. CALAS, Adjoints,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT, Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 8 : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) : annulation et remplacement de la délibération du 15 décembre 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 14/06/2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de BALARUC-LES-BAINS ,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 23/09/2020, approuvant la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration de Projet de la Médiathèque ;

VU la délibération 21/CM/12/010 du 15 décembre 2021 approuvant la Modification n°01 du PLU,

VU l'arrêté n°20/AR/003/008 du 12 mars 2020 prescrivant une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°21/AR/09/007 du 13 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique du 4 octobre au 5 novembre 2021,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur avec avis favorable en date du 3 décembre 2021, reçu en commune le 3 décembre 2021,

Considérant que les modifications apportées au projet initial pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur- résumées en annexe et en jaune sur les documents modifiés -, doivent être regardées comme des modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet de modification n°1,

VU le recours gracieux en date du 3 février 2022, reçu le 8 février 2022, de la Préfecture de l'Hérault afin qu'il soit procédé aux corrections des erreurs matérielles sur les plans de zonage, ces derniers omettant certaines informations (bande des 100m de la loi Littoral, limite du domaine public maritime et « section de route où la création d'accès nouveaux est interdite »),

Considérant que ces omissions relèvent d'erreurs matérielles au moment de l'édition des plans d'approbation (activation de couches) puisque ces informations figuraient bien sur les plans de zonage soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique,

Considérant de ce fait qu'il s'agit uniquement d'annuler la délibération précédente et de la remplacer par la présente délibération à laquelle sont annexés les plans de zonage corrigés,

VU le dossier d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ci-joint,

**VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Il est rappelé que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balaruc-les-Bains a été approuvé le 14 juin 2017. Une modification n°1 a été lancée par arrêté municipal n°20/AR/ 03/008 le 12 mars 2020, dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- d'affiner les règles de constructibilité de la zone UD selon les secteurs qui la composent, afin de mieux maîtriser leurs évolutions et y permettre une densification soutenable, adaptée aux caractéristiques des quartiers.
- d'augmenter la production de logements locatifs sociaux en accord avec le Programme Local de l'Habitat (renforcement de la règle de mixité sociale) ;
- de rendre le règlement plus opérationnel et plus cohérent avec le développement de la commune, les exigences énergétiques actuelles ou encore les situations locales ;
- de compléter et d'harmoniser les règles alternatives applicables aux équipements d'intérêt collectif et services publics, afin de faciliter la réalisation de projets d'intérêt général ;

- de prendre en compte de nouveaux documents supra-communaux (secteurs d'information des sols – SIS, décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »).

En effet, après 3 ans de pratique du document, certaines conclusions s'imposent à la collectivité au niveau de son développement urbain :

- Des problèmes de ruissellement urbain sont de plus en plus importants et récurrents.
- Des divisions et constructions entraînent des problématiques sur la circulation et le stationnement.
- Des questions relatives à des conflits de voisinage sont à mieux cadrer afin d'éviter ces derniers: remblaiement de terrains, question des droits de vue sur les piscines hors sol, etc.
- Une attention de plus en plus forte se porte sur la ressource en eau potable et le rechargement des nappes phréatiques
- Le patrimoine végétal et arboré disparaît petit à petit au fil des autorisations d'urbanisme, et même si le PLU actuel préserve ce patrimoine au niveau quantitatif (un arbre coupé = un arbre replanté), la municipalité souhaite aller plus loin dans leur préservation afin de pouvoir conserver les sujets les plus remarquables. Au-delà du cadre paysager et de la qualité du cadre de vie, il y a également une préoccupation environnementale (biodiversité) et climatique (rôle de « climatiseur » des arbres).
- Des règles trop restrictives pour les bâtiments communaux, qui freinent l'installation de projets d'intérêt général.

La réflexion autour de cette modification part aussi d'un constat sur la zone UD de notre Plan Local d'Urbanisme, qui regroupe actuellement de manière indifférenciée des tissus urbains hétéroclites, où l'on trouve autant d'anciennes opérations d'ensemble bien constituées (ZAC Pech Méjà, ZAC Cacaussels, lotissements Le Château ou le Foyer...) et assez denses, que de tissus plus lâches (où il était encore très récemment imposé une taille minimum de terrain), urbanisés de manière plus décousue. Il est donc assez rapidement ressorti qu'un travail plus en profondeur sur ces zones étaient nécessaires, afin que leur développement soit le plus harmonieux possible avec le tissu existant.

Par ailleurs, des documents supra-communaux s'imposant à la commune devaient être retranscrits dans notre Plan Local d'Urbanisme par intégration directe ou par une mise en compatibilité de notre document. Il s'agit :

- De la décision préfectorale portant attribution du Label « Architecture Contemporaine Remarquable au village de vacances VVR Les Rives de Thau (Belambra). Il s'agit d'une protection sur des bâtiments réalisés par un architecte. A la manière des protections sur les Monuments Historiques, il soumet les travaux réalisés sur ces bâtiments à des prescriptions permettant de sauvegarder ce patrimoine.

- Des Secteurs d'Information des Sols – SIS – sur trois anciens sites pollués : deux liés à l'ancienne exploitation de la Raffinerie du Midi (entre l'avenue de la gare et Port Suttel, et sur la partie zone d'activités) ; et un autre lié à l'ancien usine d'engrais CEDEST, actuellement le site Président. L'intégration de ces secteurs dans le PLU permet une connaissance complète de l'utilisation des sols dans ce secteur (et de leur historique) et oblige tout porteur de projet dans ce secteur à la réalisation d'études spécifiques vis-à-vis de cette pollution.

- Du Programme Local de l'Habitat- PLH - de Sète Agglopôle Méditerranée, voté en 2019. Ce document est entre autres la transcription locale des obligations nationales de production de logements locatifs sociaux -LLS - (25% des résidences principales en 2025, pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants). La commune possède actuellement 12,78% de logements locatifs sociaux.

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de modification prévue aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- 1) Lancement de la modification par arrêté du Maire
- 2) Examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale
- 3) Consultation des personnes publiques associées
- 4) Réunions publiques du 21 et 22 septembre 2021
- 5) Enquête publique
- 6) Adoption de la mise en compatibilité du PLU par la Commune

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas été soumis à une évaluation environnementale, par décision de dispense n°2021DK098 du 18/06/2021, de la Mission régionale d'autorisation environnementale (MRAE) Occitanie.

Les services de l'Etat, Sète Agglopôle Méditerranée et le Département de l'Hérault ont apporté une réponse à la consultation lancée.

6 observations ont été portées sur le registre papier et 3 observations sur le registre dématérialisé lors de l'enquête publique.

Deux documents récapitulant les modifications apportées suite à ces consultations sont annexés à la présente.

#### **Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'annuler la délibération 21/CM/12/010 du 15 décembre 2021 approuvant la Modification n°01 du PLU et de la remplacer par la présente,
- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, c'est-à-dire soumise après recueil et intégration des avis des Personnes Publiques Associées et des remarques de l'enquête publique, puis corrigée suite aux remarques du recours gracieux de la Préfecture ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette modification n°1.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée des documents modifiés du PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR 23 ABSTENTIONS 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Annule** la Délibération 21/CM/12/010 du 15 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du PLU et de la remplacer par la présente
- **Approuve** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que soumise après recueil et intégration des avis des Personnes Publiques Associées et des remarques de l'enquête publique, puis corrigée suite aux remarques du recours gracieux de la Préfecture,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette modification n°1.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 25/3/22

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20220325-22\_CM\_03\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

N° 22/CM/03/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ESCOT,
Mme PINEL M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ,
M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Dominique SERRES à Geneviève FEUILLASSIER
- Camille VALLET à Claude MERIEAU
- Joëlle ARNOUX à Gérard CANOVAS
- Isabelle GIORDANO à Marie Josée LLEDOS
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Eddy DORLEANS à Brigitte LANET
- Daniel LHAURADO à Christian HURABIELLE-PERE

Absents : Jean Gérald LUBRANO – Géraldine ASTRUC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 9 : Désimperméabilisation des cours d'écoles – Approbation du montant de l'opération et avenant au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision municipale n°21/DM/04/024 relative à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles n°2021001 « Mission de maîtrise d'œuvre et d'études préalables pour la

désimperméabilisation des cours des écoles de la commune » attribuant le lot n°1 à la société Ophrys Cereg pour un montant de 87 500 € HT.

Considérant le budget prévisionnel de travaux estimé à 500 000 € HT soit 125 000 € HT par école,

Considérant que la concertation réalisée dans le cadre de cette étude a permis de coconstruire un projet de cours d'écoles avec les gestionnaires, les utilisateurs et les enfants,

Considérant que l'amélioration du projet d'un point de vue qualitatif et son adaptation aux besoins et à son fonctionnement futur a impliqué des coûts supplémentaires,

Considérant que les différents arbitrages réalisés par le comité de pilotage en phase esquisse et en phase AVP ont permis de diminuer le coût des projets sans en dénaturer le sens,

Considérant que les objectifs poursuivis par le projet et ses impacts sur la lutte contre le ruissèlement et les îlots de chaleur, sur le bien-être des enfants, etc.

Considérant que le montant des travaux estimé en phase AVP est de 580 361,06 €HT soit 16,07 % de plus que l'estimation initiale,

Considérant que le marché de maîtrise est proportionné au montant des travaux et que le montant estimé en phase AVP implique de passer un avenant au lot n°1 du marché n°2021001.

Considérant que la modification des montants se répartit de la manière suivante sur le marché de maîtrise d'œuvre :

(en € HT)	Montant initial	Nouveau montant	Hausse
Tranche Ferme	36 550	36 550	–
Tranche optionnelle 1 : Etude de conception et suivi de travaux – Ecole Lou Planas	12 750	17 598,38	+38,03 %
Tranche optionnelle 2 – Etude de conception et suivi de travaux - Ecole Robinson	12 750	11 729,72	- 8,00 %
Tranche optionnelle 3 - Etude de conception et suivi de travaux - Ecole Le Petit Prince	12 750	14 445 ,31	+ 13,30 %
Tranche optionnelle 4 - Etude de conception et suivi de travaux – Ecole G. Sand	12 750	13 494,75	+ 6,84 %
TOTAL	87 550	93 818,16	+ 7,16 %

Soit une hausse globale du montant du lot n°1 du marché n°2021001 de 6 268,16 € HT

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le montant des travaux à hauteur de 580 361,06 €HT € HT,
- D'approuver l'avenant au marché du lot n°1 du marché n°2021001 de + 7,16% soit 6 268,16 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour la signature de cet avenant,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le montant des travaux à hauteur de 580 361,06 €HT € HT,
- **Approuve** l'avenant au marché du lot n°1 du marché n°2021001 de + 7,16% soit 6 268,16 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour la signature de cet avenant,
- **Impute** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 25/3/22
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



MAIRIE DE BALARUC LES BAINS
Hôtel de Ville – BP 1
34540 BALARUC LES BAINS
Tel : 04.67.46.81.00 Fax : 04.67.43.19.01

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

OPHRYS Cereg
Domaine de Tartay
350 chemin de Tartay
84140 MONTVAFET AVIGNON
Tel. : 04 66 04 70 60
SIRET : 383 727 245 000 94

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ETUDES PREALABLES POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES COURS DES ECOLES DE LA COMMUNE

LOT N°1 : Maîtrise d'œuvre et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la concertation

■ Date de la notification du marché public : **03/05/2021**

■ Durée d'exécution du marché public : **4 ans**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **87 550.00 € HT**
- Montant TTC : **105 060,00 € HT**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

A l'issue de la phase AVP et de la concertation réalisée lors des étapes de conception du projet, le coût prévisionnel des travaux a été réestimé à 580 361,06 €HT. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre étant proportionné au montant des travaux, il convient d'acter par avenant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **6 286,16 € HT**
- Montant TTC : **7 521,80 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **7,16%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **93 818,16 € HT**
- Montant TTC : **112 581,80 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Benoît PHALIPPOU Co-gérant	Nîmes le 21 Mars 2022	  Parc Scientifique Georges Besse Arche Bôthi 2 - 115 allée Norbert Wiener 30035 NIMES Cedex 1 Tél : 04 66 04 70 60 • Fax : 04 66 04 70 61 nimes@cereg.com • www.cereg.com SIRET : 383 727 245 00094

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : BALARUC LES BAINS, le 28 Mars 2022

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)